

Périgueux, le 11 janvier 2005

L'inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux de l'Education
nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Secrétariat
particulier du
Secrétaire général

Affaire suivie par
M . Gratianette

Tél. : 05 53 02 84 51
Fax : 05 53 02 84 91
ce.ia24@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

OBJET : Plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs dans les écoles.

La nécessité de définir les conduites à tenir face aux accidents majeurs – tempêtes, explosions, inondation – a conduit les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'environnement à publier la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002.

Ce texte paru au B.O. hors série n° 3 du 30 mai 2002 constitue un guide pour l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S.) face aux risques majeurs. La lecture de ce texte de référence constitue le préalable essentiel à la mise en place d'un tel plan.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs3/default.htm>

Chaque établissement d'enseignement ou école doit se doter d'un P.P.M.S. La présente note a pour objet d'en rappeler le caractère indispensable et les modalités d'élaboration.

Qu'est-ce qu'un P.P.M.S. ?

Le plan particulier de mise en sûreté est un document propre à chaque établissement scolaire ou école. Il s'agit de définir la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

On entend par accident majeur, un événement d'origine naturelle, technologique ou humain qui cause de graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Pour pouvoir affronter ces situations de crise, il est indispensable de s'y préparer : l'élaboration d'un P.P.M.S. permet de répondre à ce double objectif.

L'élaboration du P.P.M.S.

. Un travail en équipe

Parce que l'application du P.P.M.S. mobilisera plusieurs catégories de personnels, il paraît indispensable de les associer à sa conception.

Il appartient à chaque directeur d'école d'initier et d'animer cette collaboration.

Pourront ainsi être sollicités :

- les enseignants de l'école ainsi que l'ensemble des personnels intervenant dans l'école
- la municipalité
- les secours locaux
- les parents d'élèves

. L'identification des risques

Si certains risques peuvent survenir dans des lieux très divers, d'autres en revanche sont identifiables localement. Pour les recenser, il convient de se renseigner auprès de la mairie qui tient à la disposition du public le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) ainsi que le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.). Pour la Dordogne, le D.D.R.M. date de 1996. Il est en cours d'actualisation. Pour les communes il existe des D.C.S. (dossiers communaux synthétiques) établis en collaboration entre le Préfet et le Maire.

Par ailleurs, l'identification des risques peut être effectuée pour chaque commune en consultant le site Internet du ministère chargé de l'environnement, à l'adresse suivante : <http://www.prim.net>

Pour chaque risque identifié, l'annexe n°5 de la circulaire ministérielle recense des recommandations générales.

. Répartition des missions au sein de l'école

En cas de survenance du risque majeur, chacun doit accomplir des tâches bien précises qu'il convient de définir à l'avance. L'annexe n° 3 de la circulaire ministérielle présente une répartition des missions des personnels qui devra systématiquement être utilisée et insérée au P.P.M.S.

Une attention particulière devra être portée aux phases suivantes :

- déclenchement de l'alerte
- mise en sûreté des élèves
- communication avec l'extérieur

. Contrôle et suivi des P.P.M.S.

Une fois élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier l'efficacité du plan par :

- un exercice de simulation (au moins une fois par an) avec le concours du Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.)
- une réactualisation régulière

Chaque année, il devra être présenté au conseil d'école.

Je vous remercie de bien vouloir rendre destinataire des P.P.M.S. déjà réalisés l'Inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription pour le 1^{er} février prochain ainsi que les services de l'Inspection académique. Pour ces derniers, votre correspondante sera Melle BONY, responsable de la division du personnel, tél. 05.53.02.84.70, (e-mail : ce.ia24-d2@ac-bordeaux.fr).

Pour vous aider dans la réalisation de ce plan particulier de mise en sûreté, plusieurs sites internet pourront être utilement consultés :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs3/default.htm> : le texte de la circulaire ministérielle consacrée aux plans particuliers de mise en sûreté.

<http://www.educnet.education.fr/securite/indrmaj.htm> : pages du site du ministère de la jeunesse de l'éducation nationale et de la recherche consacrées aux risques majeurs.

<http://www.prim.net> : site du ministère chargé de l'environnement permettant une identification des risques propres à chaque commune.

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/accmaj.pdf> : document d'information réalisé par l'Observatoire national de la Sécurité des Etablissements scolaires et d'enseignement supérieur : « Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur »

Par ailleurs, plusieurs personnes ressources peuvent être utilement contactées :

- M. ROUSSEAU, inspecteur hygiène et sécurité : Rectorat de Bordeaux (e-mail : gilbert.rousseau@ac-bordeaux.fr)
- Docteur DELMAS, médecin départemental, correspondant académique risques majeurs : ce.ia33-medical@ac-bordeaux.fr
- Melle Carole CARLUX, conseillère pédagogique EPS 1^{er} degré, correspondante départementale pour la sécurité dans le 1^{er} degré : carole.carlux@ac-bordeaux.fr
- M. ELMIRA Harry : service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture de la Dordogne : Defense-protection-civile@dordogne.pref.mi
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)
Mme Béatrice VAN ESSEN.

Enfin, le site de l'Inspection académique (<http://www.ac-bordeaux.fr/ia24>) vous propose dans la rubrique : information générale des liens utiles et des fiches types qui peuvent vous aider à formaliser les documents à rédiger.

Je vous remercie donc de mettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'école. En tout état de cause chaque école devra être dotée de ce plan avant la fin de l'année scolaire en cours.



Simone CHRISTIN